

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/134

Portant réglementation sur la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 12 mai 2023 par la société IRRI66, sise 3 rue de Madrid, 66270 LE SOLER, en vue d'effectuer des travaux de déchargement de béton à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du n°1 rue de la Sardane à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 17 mai 2023 durant 02 heures, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée au niveau du n°01 rue de la Sardane, à PEZILLA LA RIVIERE, durant ces travaux.

Si nécessaire la rue sera barrée et la circulation interdite au niveau du n°1 rue de la Sardane. Une déviation sera alors mise en place par l'entreprise par la rue San Frances et la rue de l'Egalité.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 12 mai 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

Irri66 : tech1@irri66.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.